Département					
Moselle					
Canton					
Montigny-lès-Metz					
Commune	Ī				
Longeville-lès-Metz					

,				
DEDI	TINE TO	THE THE	TITE A BILL	CATOR
REPL	114 114	DOM:		1 A 1 S 14
	7 H P H 4 H N	# W / B'/	FRAN	- A - 1 - 1 - 1 - 1
		c	,	7

N° 329/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant confirmation de la mise en sens unique de la Rue des Villas et de l'interdiction de circulation à double sens pour les cyclistes, conducteurs de cyclo mobiles légers ou d'engins de déplacement motorisés.

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ces articles L2542-1 et suivants, L 2213-1 et L2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la circulation en sens unique et l'alternat de stationnement en vigueur rue des Villas ;
- VU l'arrêté 188/2024 en date du 14 juin 2024 instaurant une « Zone 30 » entre le boulevard Saint Symphorien et la Promenade du Site ;
- VU que ladite circulation se fait du Boulevard Saint Symphorien vers la Rue de l'Horticulture uniquement ;
- CONSIDERANT qu'au sens de l'article R110-2 du code de la route, les chaussées sont réputées à double sens pour les cyclistes au sein d'une telle « zone 30 » sauf disposition contraire prise par l'autorité investie du pouvoir de police ;
- CONSIDERANT que la configuration des lieux et les règles de stationnement en vigueur Rue des Villas ne permettent pas une circulation des cyclistes, des conducteurs de cyclo mobiles légers ou d'engins de déplacement motorisés en double sens ni sa matérialisation sur voirie ;
- CONSIDERANT que la sécurité des usagers commande de confirmer la mise en sens unique de la Rue des Villas et l'interdiction de création en conséquence d'un double sens de circulation pour les cyclistes et autres conducteurs d'engins de déplacement en cette même rue ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} La circulation à double sens pour les cyclistes, conducteurs de cyclo mobiles légers ou d'engins de déplacement motorisés est interdite Rue des Villas.
- Article 2 Le sens de circulation en vigueur au sein de ladite rue est confirmé du Boulevard Saint Symphorien vers la Rue de l'Horticulture.
- Article 3 La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Longeville-Lès-Metz.
- Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La direction départementale de la sécurité publique.
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier put être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : 0 4 DEC. 2024 Publié le : 0 4 DEC. 2024 Fait à Longeville-lès-Metz, le 21 novembre 2024 Le Maire.

Delphine FIRTION